

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de
l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

ARRETE n° 2015-847 prescrivait sur le territoire de la commune d'EZANVILLE, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune avec le projet d'instauration de périmètres de protection autour du captage d'eau potable n° 153-7X-0157

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-14-2 et R.123-23-1 ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'environnement ;

VU la délibération du conseil municipal d'Ezanville en date du 27 juin 2013 demandant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'instauration de périmètres de protection autour du captage d'eau potable n° 153-7X-0157 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-12478 du 15 juillet 2015 prescrivait sur les communes d'Ezanville, Bouffémont, Domont, Belloy-en-France, Saint-Martin-du-Tertre, Maffliers, Montsout, Baillet-en-France, Villaines-sous-Bois, Moisselles, Villiers-le-Sec, Mareil-en-France, Attainville, Le Mesnil-Aubry, l'ouverture, du 21 septembre au 21 octobre 2015 inclus, d'une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique du projet,
- l'autorisation au titre du code de l'environnement – titre 1^{er} du Livre II,

VU le dossier de mise en compatibilité du PLU comprenant :

- une notice explicative,
- un plan de zonage du PLU actuel
- un plan de zonage du PLU modifié
- le règlement actuel
- le règlement modifié
- le procès-verbal de la réunion des personnes publiques associées ;

VU la réunion des personnes publiques associées du 16 décembre 2015 et son procès-verbal ;

VU la décision du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise en date du 11 décembre 2015 portant désignation du commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique ainsi que de son suppléant ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé **du lundi 11 janvier au vendredi 12 février 2016 inclus**, sur le territoire de la commune d'EZANVILLE, à une enquête publique préalable à la mise en compatibilité du PLU d'EZANVILLE avec le projet d'instauration de périmètres de protection autour du captage n° 153-7X-0157, dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet.

Article 2 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête unique seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, **soit du 11 janvier au 12 février 2016 inclus**, en mairie d'EZANVILLE et mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête le public pourra consigner ses observations sur la mise en compatibilité du PLU sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit en mairie, à l'attention du commissaire enquêteur, où elles seront annexées au registre d'enquête.

Article 4 : M. Jean-Jacques BALAND, Ingénieur en retraite, est nommé commissaire enquêteur titulaire. M. Alain BOYER, Militaire dans l'armée de l'air en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la **mairie** aux jours et heures suivants :

- **le lundi 11 janvier 2016 de 15h00 à 17h00**
- **le vendredi 12 février 2016 de 15h00 à 17h00.**

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié par les soins du directeur départemental des territoires, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Le même avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête et devra le rester jusqu'à la fin de celle-ci.

Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, format A2 (42 cm x 59,4 cm), en caractères noirs sur fond jaune, comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du maire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé à l'affichage du même avis au public sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération, ou en un lieu situé au voisinage du projet.

L'avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise, rubrique Actions de l'Etat, onglet urbanisme.

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

L'enquête fait l'objet d'un rapport du commissaire enquêteur ainsi que de conclusions motivées.

Il transmet ensuite l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de **trente jours** à compter de la date de clôture de l'enquête à M. le directeur départemental des territoires.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Article 7 : Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, à la mairie d'EZANVILLE et à la préfecture du Val-d'Oise, direction départementale des territoires, service de l'urbanisme et de l'aménagement durable.

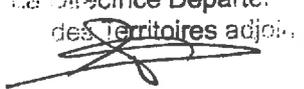
Elles seront également diffusées sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise, rubrique Actions de l'État, onglet urbanisme.

Article 8 : M. le directeur départemental des territoires, M. le président du Conseil Départemental du Val-d'Oise, M. le maire d'EZANVILLE, M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **16 DEC. 2015**

Le directeur départemental
des territoires

La Directrice Départementale
des Territoires adjointe


Sylvie PIERRAS

